

MAITRE DE L'OUVRAGE
CERCLE MIXTE
GENDARMERIE DE DIJON

REHABILITATION BATIMENT HOTELLERIE

30 boulevard
Maréchal Joffre
21000 Dijon

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 06: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Maitrise d'œuvre
BFC AMO
Tel : 06 61 91 87 71
@mail : contact@bfcamo.fr

28 Rempart Saint Vincent
71100 Chalon sur Saône

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.1 PREAMBULE.....	3
1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES.....	3
1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
1.4 ECHANTILLONS.....	3
1.5 PROTECTIONS.....	4
1.6 NETTOYAGE.....	4
2 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES.....	5
2.1 REVETEMENT SOLS SOUPLES.....	5
2.1.1 Ragraéage fibré.....	5
2.1.2 Revêtement de sol LINOLEUM – U4P3.....	5
2.1.3 Seuils Aluminium.....	6

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 PREAMBULE

L'Entrepreneur devra prévoir dans son marché tous les travaux nécessaires pour assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix de son marché pour raison d'omission ou d'erreur dans les pièces du dossier.

Les prescriptions communes du lot 00 « CLAUSES COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT » sont réputées intégrées dans le présent CCTP.

1.2 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et plus particulièrement en conformité avec la réglementation administrative et les documents techniques en vigueur, notamment (liste non limitative) :

- D.T.U. en vigueur à la date de la consultation et Cahier des Charges et des Clauses spéciales (C.C.C.S.) propres aux ouvrages du présent lot.
- Normes Françaises et européennes homologuées (NF)
- Fascicules du CCTG Travaux applicables aux marchés publics de travaux de génie civil
- Agréments et avis techniques du C.S.T.B en cours de validité
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Code du Travail (Titre 3 : hygiène, sécurité et conditions de travail) et décret du 14 novembre 1988.
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'Urbanisme
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 22 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 2^{ème} groupe.
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Réglementation thermique
- Règles CM 66 additif 80
- Règles neige et vents suivant NV 65 « vent » modifiées 99 et « neige » modifiées 2000
- Règles parasismiques
- Code du Travail (Titre 3 : hygiène, sécurité et conditions de travail) et décret du 14 novembre 1988.
- Dispositions générales des articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction
- L'ensemble des réglementations, documents généraux, règles de calculs, lois du REEF

1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- La réception de l'état des supports (propreté, planéité, état de surface, humidité), en présence du maître d'œuvre
- La dépose des revêtements existants prévus au CCTP
- Le nettoyage et le dépoussiérage éventuel
- L'humidification par temps chaud
- Les études, plan de calepinage éventuel du revêtement
- La fourniture et l'application d'un enduit de lissage et de l'adhésif pour la pose par collage en plein du revêtement. Les enduits de lissage devront avoir un avis du CSTB
- La fourniture et la pose des revêtements plastiques prévus au CCTP, conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques du DTU 53.2
- La livraison des revêtements dans un bon état de propreté sans taches de colle
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue de ses travaux
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

1.4 ECHANTILLONS

L'Entreprise présentera tous les échantillons que lui réclamera le Maître d'Œuvre dans la limite des matériaux prévus dans son lot.

Sur chaque échantillon fourni, devront apparaître clairement : la marque et la référence du produit, sa nature, son choix, son classement UPEC ou l'équivalence européenne, son coloris avec sa référence.

Ces échantillons devront correspondre aux caractéristiques techniques définies dans le cadre du chapitre "Description des Ouvrages" du présent C.C.T.P.

1.5 **PROTECTIONS**

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages.
Elle en assurera donc une protection efficace et adaptée au matériau afin d'éviter tous risques de détérioration.

La protection sera ôtée avant la réception des ouvrages et les gravois seront évacués de l'enceinte du chantier.

De plus l'entrepreneur doit la protection et l'éventuel nettoyage des ouvrages contigus qui risqueraient d'être sali ou dégradés par ses soins lors de ses travaux.

1.6 **NETTOYAGE**

Après dépose de la protection de ses revêtements, l'entreprise procédera à un nettoyage soigné de l'ensemble de ses ouvrages afin que ces derniers soient réceptionnables.

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.

L'entreprise évacuera ses propres gravois, entre autres les chutes de matériaux, les emballages, etc...

2 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

2.1 REVETEMENT SOLS SOUPLES

2.1.1 Ragréage fibré

Enduit de lissage du sol sur dalle béton, comprenant :

Enduit de lissage du sol, faisant l'objet d'une classification définie dans le document de référence de la certification « Certifié CSTB certifié » ou bénéficiant d'un avis technique favorable en cours de validité.

Préparation du support comprenant l'élimination par ponçage de toutes aspérités, des colles, traces de peinture, suivi d'un nettoyage et dépoussiérage.

Exécution d'un enduit de sol, sur primaire compatible.

Epaisseur minimales conformes aux prescriptions du tableau 2 du cahier 3635-V2 novembre 2012 (CPT) Le classement UPEC du revêtement doit être au moins égal à celui du local.

Mise en œuvre conforme au CPT d'exécution des enduits de sol intérieur pour la pose de revêtement de sol – Rénovation (cahier 3635-V2, novembre 2012) ou de l'avis technique du produit mis en œuvre.

Protection de l'enduit, pendant les premières heures après la pose, de toutes sources de chaleur et courants d'air.

Finition soignée lisse pour recevoir le revêtement de sol souple.

Exécution d'un enduit mince de lissage, compatible avec le classement UPEC demandé en fonction des locaux.

Epaisseur mini :

- 1 mm en locaux classés P2
- 3 mm en locaux classés P3, P4 et P4s

Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant et avis technique. Finition soignée lisse pour recevoir le revêtement de sol souple.

Localisation :

Circulation, accueil, chambres 1 à 5 hors salles de douches.

2.1.2 Revêtement de sol LINOLEUM – U4P3

Fourniture, mise en œuvre et pose collée de revêtement Linoléum en lés

Mise en œuvre comprenant :

- Grattage, nettoyage, dépoussiérage préalable des supports.
- Traçage, implantation des sens de pose
- Pose collée sur support plan, solide, sain, propre et sec.
- Joints soudés à chaud entre les lés avec cordon d'apport. Toutes coupes, découpes, chutes, tous raccords.

Revêtement composé de matières premières naturelles (biosourcées et minérales) : huile de lin, poudre de bois, résine, liège, charge minérale et toile de jute, et une sous-couche en mousse recyclée de 1,5mm, assurant une réduction des bruits de chocs de 19dB.

Traitement de surface sans solvant Neocare, laque à base d'acrylate photo-polymérisé, Excellente résistance à la rayure et à la tâche.

Référence : COLORETTE ACOUSTIQUEPLUS 19 dB de GERFLOR ou produit techniquement et esthétiquement équivalent.

Caractéristiques :

- Epaisseur totale : 4.00 mm
- Classement UPEC : U4P3E1/2C2
- Réduction aux bruits d'impact : 19dB

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose.

Teinte / motifs au choix de l'Architecte dans l'intégralité de la gamme du fabricant Travaux conforme au DTU 53.2 (P62-203) : revêtements de sol plastiques collés

CCTP 06 Revêtements de Sols Souples

Localisation :

Circulation, accueil, chambres 1 à 5 hors salles de douches.

2.1.3 Seuils Aluminium

Fourniture et pose de seuil semi-bombé en aluminium brossé

Fixations cachées par chevilles et vis

Localisation :

Raccord sol souple / sol existant conservé.